

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral définissant, à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 72;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 72 susvisé, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent, pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiquées, dans les lieux suivants :

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
MAUBEUGE	CCAS	Place Vauban	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h

Arrondissement de Cambrai

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
CAMBRAI	Point d'accueil numérique Sous-préfecture de Cambrai	Place Fénelon	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 Le mercredi de 8h30 à 11h30

Arrondissement de Douai

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
DOUAI	France Services Douai Frais Marais	9 rue de Fontainebleau	Du mardi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le samedi de 9h30 à 12h30
RAIMBEAUCOURT	France Services Raimbeaucourt	CCAS Lesecq Carpentier Place Charles de Gaulle	Le lundi, le mardi et le jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 le mercredi et le vendredi de 8h30 à 11h30
ANICHE	France Services Aniche	CCAS Aniche 5 rue Henri Barbusse	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
DOUAI	Point d'accueil numérique Sous-préfecture de Douai	642 boulevard Albert 1 ^{er}	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15

Arrondissement de Dunkerque

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
HONDSCHOOTE	France Services Hondchoote	1 rue de Cassel	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00

Arrondissement de Valenciennes

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	France Services Aulnoy-lez-Valenciennes	CCAS Aulnoy-lez-Valenciennes 35 rue Henri Turlet	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
BRUAY SUR L'ESCAUT	France Services Bruay sur l'Escaut	6 rue de l'Eglise	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h00
HASPRES	CCAS Haspres	7 rue Jean Jaurès	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
MORTAGNE DU NORD	CCAS Mortagne du Nord	Place Paul Gillet	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Lille peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Article 4 – Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Nord et entre en vigueur le jour de sa publication.

Lille, le **16 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint


Nicolas VENTRE

